



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-063

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE / DPR**

- R76-2021-04-07-00003 - Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-015 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Occitanie à Toulouse (31200). (2 pages) Page 3
- R76-2021-04-12-00001 - Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société VO2 Médical à Pins-Justaret (31860). (2 pages) Page 6
- R76-2021-04-09-00007 - Arrêté portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LIMOUX. (2 pages) Page 9
- R76-2021-04-09-00008 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE) (4 pages) Page 12
- R76-2021-04-13-00001 - Arrêté portant prorogation du délai d'autorisation de gérance de la Pharmacie de NASBINALS sise à NASBINALS (Lozère) après décès du titulaire. (3 pages) Page 17

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

- R76-2021-04-12-00002 - Arrêté relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 de la Région Occitanie (24 pages) Page 21

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE**

- R76-2020-11-19-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter EARL DE LA HONTETE N°65204870 (1 page) Page 46
- R76-2020-11-25-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC DU PLOT DE LA SERRE N°65204868 (1 page) Page 48
- R76-2020-12-09-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter LAGARDE Philippe N°65204874 (1 page) Page 50
- R76-2020-11-19-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter LAVIT Sébastien N°65204871 (1 page) Page 52
- R76-2020-11-25-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter SAINT UBERY Serge N°65204869 (1 page) Page 54
- R76-2020-12-03-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter SCHERRER Pierre Laurent N°65204873 (1 page) Page 56

## **DREETS OCCITANIE / Cabinet**

- R76-2021-03-31-00005 - Arrêté fixant la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la Taxe d'Apprentissage en 2021. (1 page) Page 58

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-07-00003

Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-015  
portant autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical concernant la SARL  
Assistance Santé à Domicile Occitanie à  
Toulouse (31200).

Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-015

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Occitanie – 39, rue Paule Raymondis à Toulouse (31200)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande présentée le 17 novembre 2020 par la SARL Assistance Santé à Domicile Occitanie, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 39, rue Paule Raymondis – 31200 TOULOUSE ;
- Vu la demande d'avis en date du 04 janvier 2021 au Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens restée sans réponse ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation enregistré complet en date du 09 décembre 2020 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de l'agence régionale de santé, en date du 05 avril 2021 ;

Considérant que les moyens en locaux, matériel, personnel et systèmes d'information présents au dossier permettent de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** La SARL Assistance Santé à Domicile Occitanie, dont le siège social est situé 39 rue Paule Raymondis à TOULOUSE (31200), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 003 295 8 est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :

39, rue Paule Raymondis – 31200 Toulouse.

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 31 003 296 6

L'autorisation est désormais accordée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Toulouse, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique comprend l'intégralité des départements ou partie des départements suivants :

- Région Occitanie : Ariège (09) ; Aude (11) ; Aveyron (12) ; Haute-Garonne (31) ; Gers (32) ; Hérault (34) ; Lot (46) ; Hautes-Pyrénées (65) ; Pyrénées-Orientales (66) ; Tarn (81) ; Tarn-et-Garonne (82).
- Région Nouvelle-Aquitaine : Lot-et-Garonne (47).

**Article 2** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

**Article 4** Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**Article 5** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.  
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 07 avril 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

# ARS OCCITANIE

R76-2021-04-12-00001

Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-016  
portant autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical concernant la société  
VO2 Médical à Pins-Justaret (31860).

Arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2021-016

Portant autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical concernant la Société  
VO<sub>2</sub> Médical – 11, impasse des Lilas à Pins-  
Justaret (31860)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande présentée le 20 novembre 2020 par la Société VO<sup>2</sup> Médical, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement – 11, impasse des Lilas à PINS-JUSTARET(31860);
- Vu l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 09 février 2021 ;
- Considérant le dossier de demande d'autorisation enregistré complet en date du 16 décembre 2020 ;
- Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec réserve et remarque du conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens
- Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de l'agence régionale de santé, en date du 12 avril 2021 ;
- Considérant que les moyens en locaux, matériel, personnel et systèmes d'information présents au dossier permettent de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** La Société VO<sup>2</sup> Médical, dont le siège social est situé 11, impasse des Lilas à PINS-JUSTARET (31860), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 003 297 4, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :

11 Impasse des Lilas – 31860 PINS-JUSTARET.

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 31 003 298 2

L'autorisation est désormais accordée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Toulouse, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique comprend l'intégralité des départements ou partie des départements suivants :

- Région Occitanie : Ariège (09) ; Aude (11) ; Aveyron (12) ; Haute-Garonne (31) ; Gers (32) ; Hérault (34) ; Lot (46) ; Hautes-Pyrénées (65) ; Pyrénées-Orientales (66) ; Tarn (81) ; Tarn-et-Garonne (82).
- Région Nouvelle-Aquitaine : Corrèze (19) ; Dordogne (24) ; Gironde (33) ; Landes (40) ; Lot-et-Garonne (47) ; Pyrénées-Atlantiques (64).

**Article 2** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

**Article 4** Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**Article 5** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.  
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 12 avril 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

  
Benoît RICAUT-LAROSE



ARS OCCITANIE

R76-2021-04-09-00007

Arrêté portant constat de la cessation définitive  
d activité d une officine de pharmacie à  
LIMOUX.

**ARRETE ARS OC / 2021-1253**

***Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LIMOUX.***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22, L 5125-5-1, L 5125-3, L 5125-38, R 5132-32 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le courrier du 20 janvier 2021 réceptionné le 25 janvier 2021 adressé par Monsieur Michel RIVIERE au nom de la Pharmacie RIVIERE, sise 10 Place de la République à LIMOUX (11300), faisant part de la fermeture définitive au 31 mars 2021 (minuit) de l'officine de pharmacie qu'il exploite compte tenu de la cession de ladite pharmacie liée à une cessation d'activité pour cause de retraite personnelle ;

**Vu** que dans son courrier, Monsieur Michel RIVIERE précise que la cession de l'officine s'inscrira dans le cadre d'une restructuration du maillage officinal de la commune de LIMOUX et s'accompagnera d'une indemnisation de la part des pharmacies restantes sur LIMOUX à savoir :

.la « Pharmacie des Marronniers » sise 11 Allée des Marronniers,  
.la « Pharmacie des Augustins », 14 Bis Avenue du Pont de France,  
.la « Pharmacie du Tivoli », 35 Bis Avenue Fabre d'Eglantine,  
.la « Pharmacie du lycée », 18 Esplanade François Mitterand,  
.la « Pharmacie Besset », 9 Avenue du Languedoc ;

et sollicite au préalable l'Agence Régionale de Santé dans le cadre des dispositions de l'article L 5125-5-1 du Code de Santé Publique ;

**Vu** l'avis préalable favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 02 février 2021 ;

**Vu** les précisions complémentaires apportées par Monsieur Michel RIVIERE par courriel du 29 mars 2021, et par courrier du 31 mars 2021 selon lesquelles :

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

« - En ce qui concerne les produits stupéfiants dans l'officine, il sera procédé à leur destruction le 2 avril 2021, en présence de M TELESE, pharmacien désigné, après inventaire des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants.

- Les produits chimiques seront détruits par la société « Chemirec Carcassonne » dont la date n'est pas encore définie.

- les livres d'ordonnance et autres documents tant graphiques qu'informatiques permettant le renouvellement de toutes les préparations seront donnés à la « Pharmacie des Marronniers », qui prendra les registres réglementaires concernant la délivrance de substances dangereuses, vénéneuses, stupéfiants, psychotropes, la pharmacopée et le formulaire national et ses suppléments, le registre des médicaments dérivés du sang,

-l'ensemble des fichiers informatiques et manuscrits attachés à la clientèle, dont archives et dossiers, ainsi que tous les identifiants et mots de passe seront remis à la « Pharmacie des Marronniers », de même que le stock de marchandises et matières premières qui existeront en magasin ».

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité au 31 Mars 2021 (minuit) de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Michel RIVIERE sise, 10 Place de la République à LIMOUX (11300) est constatée.

La licence n° 11#000012 jointe au courrier de Monsieur Michel RIVIERE du 31 mars 2021 est caduque à cette date.

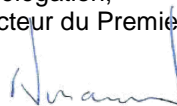
**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou, le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER le 2 avril 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



**Pascal DURAND**

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE

R76-2021-04-09-00008

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE)

## DECISION ARS OC N° 2021-1264

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Vu** la décision ARS-OC n°2020-2515 du 28 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS « OXYLAB » dont le siège social est situé au 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (48) ;

**Vu** le courrier du 16 mars 2021 adressé à l'ARS Occitanie le 22 mars 2021, par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS OXYLAB et le dossier l'accompagnant, à l'effet de constater :

- .la conversion d'actions et modification des statuts et du règlement intérieur à effet du 11 février 2021,
- .la démission de Monsieur Gilbert POINAS de ses fonctions de Président de la Société à effet du 03 mars 2021 (tant précisé qu'il demeure actionnaire en exercice au sein de la Société),
- .la démission de Madame Chloé SAINT MARTIN de son mandat de Directeur général de la Société à effet du 03 mars 2021,
- .la démission de Madame Chloé SAINT MARTIN de son mandat de Directeur général de la Société à effet du 03 mars 2021,
- .la nomination de Madame Chloé SAINT MARTIN en qualité de Président de la Société à effet du 03 mars 2021,
- .la démission de leur mandat de Directeur général de la Société et cessation totale d'activité au sein de la Société à effet du 03 mars 2021 des actionnaires suivants :
  - Monsieur Jean-Marc FERRET, biologiste médical, pharmacien,
  - Monsieur Armand BELLEVEGUE, biologiste médical, pharmacien,
  - Madame Annie BELLEVEGUE, biologiste médical, pharmacien,
- .la démission de leur mandat de Directeur général de la Société des actionnaires suivants à effet du 03 mars 2021 (étant précisé qu'ils demeurent actionnaires en exercice au sein de la Société) :
  - Madame Céline BERGOUNHON, biologiste médical, pharmacien,
  - Madame Jocelyne PERNET, biologiste médical, pharmacien,
  - Madame Catherine POINAS, biologiste médical, pharmacien,
  - Monsieur Vincent SAINT-MARTIN, biologiste médical, pharmacien,
  - Madame Caroline MARTIN, biologiste médical, pharmacien,
  - Monsieur Antoine VINCLAIR, biologiste médical, pharmacien,
- .diverses cessions d'actions entre actionnaires à effet du 03 mars 2021,
- .des modifications statutaires et du règlement intérieur à effet du 03 mars 2021 ;

**Vu** la copie du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 décidant :

- .la création de 3 nouvelles catégories d'actions de préférence, savoir la catégorie « O », la catégorie « O1 », et la catégorie « P »,
- .la conversion de 68 093 actions de préférence des catégories actuelles « O », « P », « B », « C1 », « C2 », « C3 » et « H » en 68 093 actions de préférence les catégories nouvelles « O » et « P » ;
- .la modification des statuts et du règlement intérieur,
- .l'agrément de la cession de 31 672 actions de préférence de catégorie « O » en 31 672 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- .la conversion de 31 672 actions de préférence de catégorie « O » en 31 672 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- .l'agrément de la cession de 4 342 actions de préférence de catégorie « P » à la Société LABOSUD,
- .l'agrément du prêt de 1 action de préférence de catégorie « O1 »,
- .la modification des statuts et du règlement intérieur ;

**Vu** la copie du procès-verbal des décisions du Président de la SELAS OXYLAB du 03 mars 2021 constatant la réalisation de :

- .la cession de 31 672 actions de préférence de catégorie « O »,
- .la conversion de 31 672 actions de préférence de catégorie « O » en 31 672 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- . la cession de 4 342 actions de préférence de catégorie « P » à la Société LABOSUD,
- .prêt de 1 action de préférence de catégorie « O1 »,
- . la modification des statuts et du règlement intérieur ;
- .la démission de mandataires sociaux,
- .la nomination de mandataires sociaux ;

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Vu** la répartition du capital social de la SELAS OXYLAB à compter du 11 février 2021 ;

**Vu** la répartition du capital social de la SELAS OXYLAB à compter du 03 mars 2021 ;

**Vu** les statuts de la SELAS OXYLAB à effet du 11 février 2021 ;

**Vu** les statuts de la SELAS OXYLAB à effet du 03 mars 2021 ;

**Vu** le règlement intérieur de la SELAS OXYLAB à effet du 11 février 2021 ;

**Vu** le règlement intérieur de la SELAS OXYLAB à effet du 03 mars 2021 ;

**Vu** les conventions d'exercice libéral de :

- Madame Jocelyne PERNET, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Catherine POINAS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Gilbert POINAS, biologiste médical, pharmacien,

**Vu** la copie du prêt d'action de :

- Madame Florence LAROUERE, biologiste médical, pharmacien,

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale OXYLAB a atteint le niveau d'accréditation requis par l'article 7-I de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013,

## DECIDE

**Article 1 : A compter de la présente décision**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « OXYLAB » numéro FINESS entité juridique 48 000 204 7 dont le siège est situé 1, porte Chanelles 48100 MARVEJOLS est autorisé à fonctionner sur les 10 sites suivants :

Adresse	Numéro FINESS ET
1. 18 bis, cours Spy des Ternes 15000 SAINT FLOUR	15 000 296 2
2. 10 bis, avenue du Docteur Mallet 15300 MURAT	15 000 297 0
3. 3, place du Monument 15400 RIOM ES MONTAGNES	15 000 362 2
4. 1, rue Saint Geneys 43100 BRIOUDE	43 000 803 7
5. 1, avenue de l'Europe 43300 LANGEAC	43 000 804 5
6. 1, porte Chanelles 48100 MARVEJOLS	48 000 205 4
7. 1, Allée Piencourt 48000 MENDE	48 000 206 2
8. 8, place du Toural 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	48 000 207 0
9. 31, avenue Foch 48300 LANGOGNE	48 000 208 8
10. 10 bis, cours Jean Moulin 63570 BRASSAC LES MINES	63 001 114 6

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Article 2 : Il est dirigé par les actionnaires biologistes médicaux co-responsables suivants :**

1. Madame Chloé SAINT MARTIN

**Les actionnaires biologistes médicaux sont :**

Madame	Cécile BERGOUNHON, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	Adrien LAUDE , biologiste médical, pharmacien
Madame	Florence LAROUERE, biologiste médical, pharmacien
Madame	Caroline MARTIN, biologiste médical, pharmacien.
Madame	Jocelyne PERNET, biologiste médical, pharmacien,
Madame	Catherine POINAS, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	Gilbert POINAS, biologiste médical, pharmacien
Madame	Chloé SAINT-MARTIN, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	Vincent SAINT-MARTIN, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	Antoine VINCLAIR , biologiste médical, pharmacien

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS OXYLAB doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

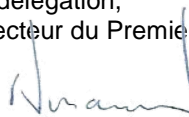
**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS OXYLAB.

**Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 31 mars 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



ARS OCCITANIE

R76-2021-04-13-00001

Arrêté portant prorogation du délai  
d autorisation de gérance de la Pharmacie de  
NASBINALS sise à NASBINALS (Lozère) après  
décès du titulaire.

**DECISION ARS OC /2021-1570**

***Portant prorogation du délai d'autorisation de gérance de la Pharmacie de NASBINALS sise à NASBINALS (Lozère) après décès du titulaire.***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-8, L.5125-16, L. 5125-22, R. 5125-43, R. 4235-51 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**VU** la décision ARS OC n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'acte établi par les services de la mairie de Montpellier (Hérault) attestant du décès de Monsieur LAURES Jean-Claude le 1er mars 2019 ;

**VU** la décision de l'ARS Occitanie n°2020-1647 du 07 mai 2020 mettant fin à l'autorisation de gérance après décès de Monsieur LAURES Jean-Claude, pharmacien titulaire, survenu le 1<sup>er</sup> mars 2019, accordée à Monsieur PAUL Frédéric, pharmacien, pour gérer l'officine de pharmacie sise 7 Rue du 19 mars 1962 à NASBINALS (48260), délivrée par décision ARS n° 2019-1187 du 16 avril 2019 ;

**VU** l'attestation d'approbation des ayants droits établie le 29 août 2020 par Monsieur Franck LAURES, fils de Monsieur Jean-Claude LAURES donnant son accord à la mise en place d'un pharmacien gérant au sein de la SELARL Pharmacie LAURES en vue de la réouverture et la reprise de la gestion totale de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie LAURES, sise à NASBINALS (48260), Rue du 19 mars 1962, et approuvant la candidature de Madame Anne-France FLEURY-DENICOURT pour assurer cette gérance ;

**VU** le courrier du 2 mars 2021 adressé par Madame Anne-France FLEURY-DENICOURT à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie transmis le 1<sup>er</sup> avril 2021 avec l'entier dossier par l'intermédiaire de son conseil Maître LEYENDECKER Avocat à NARBONNE, afin d'obtenir une prorogation, à titre exceptionnel et pour une durée de six mois, du délai d'autorisation de gérance après décès, de la SELARL Pharmacie LAURES sise 7 Rue du 19 mars 1962 à NASBINALS (48260) ;

**VU** les précisions apportées par Monsieur Franck LAURES, fils unique du défunt dans un courrier du 25 janvier 2021 selon lesquelles, en l'absence de reprenneur malgré les démarches entreprises, un délai supplémentaire au titre de la gérance après décès est nécessaire pour maintenir la

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

pharmacie ouverte au-delà du délai réglementaire pour éviter la fermeture de l'officine et une rupture de l'approvisionnement en médicaments sur la commune ;

**VU** le contrat de travail à durée déterminée de gestion d'une officine après le décès du titulaire établi le 1<sup>er</sup> mars 2021 entre la SELARL Pharmacie LAURES sise à NASBINALS et Madame Anne-France FLEURY-DENICOURT, pour une durée de six mois prenant effet à compter du 2 mars 2021, aux termes duquel l'intéressée est engagée, en qualité de pharmacien gérant, pour assurer dans les conditions conformes aux articles L 5125-21 et R 5125-43 du Code de la santé publique, la gestion de l'officine de pharmacie dont le titulaire est décédé ;

**CONSIDERANT** l'article L.5125-16 du code de la santé publique qui précise que « *après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le directeur général de l'agence régionale de santé ne peut excéder deux ans, ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de situation exceptionnelle. A l'issue de ce délai, le directeur général de l'agence régionale de santé peut faire application de l'article L 5125-22* » ;

**CONSIDERANT** que l'article L 5125 22 du code susvisé prévoit : « *en cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé.*

*Lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité est réputée définitive dès lors qu'aucune activité n'a été constatée pendant douze mois consécutifs. Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté ».*

**CONSIDERANT** que Madame Anne-France FLEURY-DENICOURT, née le 20 octobre 1964 à MONTPELLIER justifie :

- être titulaire du diplôme de pharmacien délivré le 10 septembre 2002 par l'Université de Montpellier I,
- être inscrit au répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° 10102040648,
- être inscrit au tableau de la section D de l'Ordre des pharmaciens en qualité de Gérant après décès du titulaire ;

**CONSIDERANT** que Madame Anne-France FLEURY-DENICOURT remplit les conditions prévues à l'article L.5125-9 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que Madame Anne-France FLEURY-DENICOURT exerce les fonctions de gérant après décès de Monsieur LAURES de la Pharmacie de NASBINALS depuis le 29 août 2020, le premier contrat ayant expiré le 1<sup>er</sup> mars 2021, l'intéressée ayant accepté de renouveler cette gérance pour une période de six mois à compter du 2 mars 2021 ;

## DE C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne-France FLEURY-DENICOURT, Pharmacienne, est autorisée, à titre exceptionnel, à poursuivre, pour une période de six mois, à compter du 2 mars 2021, la gérance après décès de son titulaire, Monsieur LAURES, survenu le 1<sup>er</sup> mars 2019, de l'officine de pharmacie sise 7 Rue du 19 mars 1962 à NASBINALS (48260) ;

**Article 2** : Le délai de prorogation d'autorisation de gérance ne peut excéder un an suivant le délai initial de deux ans après la date de décès du titulaire, prescrit par l'article L 5125-16 du Code de la santé publique. La présente autorisation cessera d'être valable le 2 septembre 2022 ;

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

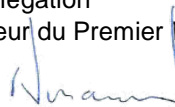
devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification de la présente décision pour l'intéressé et de la date de publication de la présente décision pour les tiers.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 08 avril 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-12-00002

Arrêté relatif à l'actualisation du Programme  
Interdépartemental d'Accompagnement des  
handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022  
de la Région Occitanie

## ARRETE

### relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 de la Région Occitanie

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-2789 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2019 relatif au PRIAC ;

**Considérant** la demande d'avis sur l'actualisation du PRIAC à la commission de coordination des politiques publiques médico-social (CCPPMS) dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 2 février 2021 ;

**Considérant** la présentation du PRIAC à la commission spécialisée dans les prises en charge et l'accompagnement médico-social de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie (CRSA) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Considérant** les avis sollicités formellement par courrier en date du 30 août 2020 des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie des départements de la région Occitanie ;

**Considérant** les avis rendus par les membres de ces commissions ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualise pour la période 2018-2022 les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements et services de la région Occitanie pour la part des prestations financées sur décision tarifaire du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra être consulté dans les délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

**12 AVR. 2021**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**



## **PRIAC OCCITANIE 2018-2022**

## **PARCOURS VIEILLISSEMENT**

## **ACTUALISATION 2020**

PRIAC Occitanie 2018-2022  
Actualisation 2020



La programmation pluri-annuelle engage les crédits notifiés à ce jour par la CNSA pour la période 2018-2022.

Elle a vocation à être mise à jour chaque année, pour intégrer les crédits effectivement attribués annuellement, les nouvelles opérations, les opérations différées, les opérations abandonnées.

Les opérations validées dans le cadre des CPOM seront intégrées progressivement après validation de faisabilité financière et au regard du droit des autorisations.

#### ARIEGE

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Ste Croix Volvestre	ENI	Redéploiement	2	23 612 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Ste Croix Volvestre	ENI	Redéploiement	1	10 600 €
2020	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	10	125 000 €
2020	Personnes âgées	PFR	Plateforme	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Seix	AAC	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	SSIAD	A déterminer SSIAD Luzenac	ENI	Mesures nouvelles	3	34 500 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Les Portes de l'Ariège Mazères Saverdun	ENI	Fongibilité	10	118 060 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Le Fossat	ENI	Fongibilité	7	82 642 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Le Fossat	ENI	Redéploiement	2	21 200 €
2021	Adultes (PHV)	EHPAD	HP	EHPAD Portes d'Ariège Pyrénées Saverdun	AAP	Redéploiement	10	115 850 €
2022	Adultes (PHV)	EHPAD	HP	EHPAD le Sapin d'Or Belesta	AAP	Redéploiement	10	115 850 €
2022	Adultes (PHV)	EHPAD	HP	EHPAD des sources St Jean du F	AAP	Redéploiement	10	115 850 €
2022	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Mirepoix	ENI	Fongibilité	11	129 877 €
2022	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Mirepoix	ENI	Fongibilité	2	21 200 €

#### AUDE

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Béthanie Accueil Carcassonne	ENI	Mesures nouvelles	5	48 000 €
2019	Adultes (PHV)	EHPAD	HP	EEPA Jean Ioubès Fanjeaux	AAC	Redéploiement	9	173 408 €
2019	Adultes (PHV)	EHPAD	HP		AAC	Mesures nouvelles	5	36 592 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	UHR	EHPAD CH Narbonne	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD CH Castelnaudary	AAC	Mesures nouvelles	14	63 798 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Durban	AAC	Mesures nouvelles	14	63 798 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Les Marronniers Carcassonne	ENI	Mesures nouvelles	11	105 600 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Les Marronniers Carcassonne	AAC	Mesures nouvelles	14	63 798 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €

#### AVEYRON

PRIAC Occitanie 2018-2022  
Actualisation 2020

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	EHPAD Marie Vernières Villeneuve d'Aveyron	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Onet le Château	ENI	Redéploiement	4	48 751 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD ASSAD Espalion	AAC	Mesures nouvelles	10	125 000 €
2020	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	A déterminer	ENI/AAC	Mesures nouvelles	16	168 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	ENI/AAC	Mesures nouvelles	12	130 872 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	ENI/AAC	Redéploiement.	3	32 718 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HT	secteur Villefranche de R	ENI/AAC	Mesures nouvelles	12	130 872 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	ESA	Decazeville	ENI/AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	A déterminer	ENI/AAC	Redéploiement	15	199 711 €

## GARD

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Adultes (PHV)	EHPAD	HP	PHV EEPA EHPAD Clair Soleil	AAP	Mesures nouvelles	15	225 000 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Rivière Marze	ENI	Mesures nouvelles	5	54 530 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	PFR Les jardins de St Hilaire	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Le Vigan	ENI	Mesures nouvelles	6	65 400 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD APS St Christol les Alès	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Le Vigan	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD P. Gache Les Angles	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Fons Outre Gardon	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	46	441 600 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Fons Outre Gardon	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	14	134 400 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Fons Outre Gardon	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	4	42 400 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	UHR	CHU Nimes	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD La Pinède Vergèze	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Euzet CIASS Vézenobre	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	64	614 400 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Euzet CIASS Vézenobre	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	6	63 600 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Euzet CIASS Vézenobre	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	4	43 624 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA Nuit	A déterminer	AAC	Redéploiement	14	63 600 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Lédignan	ENI	Redéploiement	8	76 800 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Lumière et Paix	ENI	Mesures nouvelles	4	43 624 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Quissac	AAP	Mesures nouvelles	12	115 200 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP		AAP	Redéploiement	15	205 137 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Clair Soleil Nimes	ENI	Mesures nouvelles	10	96 000 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Clair Soleil Nimes	ENI	Mesures nouvelles	8	87 200 €

PRIAC Occitanie 2018-2022  
Actualisation 2020

**HAUTE-GARONNE**

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Pibrac	ENI	Mesures nouvelles	4	42 400 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD Tolosan Castanet	ENI	Mesures nouvelles	7	73 500 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD Mane	ENI	Mesures nouvelles	7	73 500 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD Le Volvestre Rieux	ENI	Redéploiement	1	17 623 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD Le Volvestre Rieux	AAC	Mesures nouvelles	5	75 000 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD La Conseillère Montastuc	ENI	Redéploiement/Mesures nouvelles	1	17 623 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD La Conseillère Montastuc	AAC	Mesures nouvelles	5	75 000 €
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD Alliance Sages Adages	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD St Martory	ENI	Mesures nouvelles	2	21 200 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD St Martory	ENI	Mesures nouvelles	4	38 400 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD 3 Rivières Aurignac	ENI	Mesures nouvelles	5	52 500 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Bonnefoy Toulouse (CCAS)	ENI	Redéploiement	14	141 595 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Ronsard Colomiers	ENI	Redéploiement	1	0 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD les Fontenelles Ramonville	ENI	Redéploiement	1	10 906 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD St Jacques Grenade	ENI	Redéploiement	1	12 430 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Saint Exupéry Toulouse (CCAS)	ENI	Redéploiement	11	190 937 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP		ENI	Mesures nouvelles	4	38 400 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Maisonneuve Villefranche	ENI	Redéploiement	1	0 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	UHR	EHPAD Maisonneuve Villefranche	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	UHR	EHPAD Saint Exupéry Toulouse (CCAS)	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Le Clos d' Eugénie Toulouse	ENI	Redéploiement	14	195 633 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA Nuit	EHPAD Calmont	ENI/AAC	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD CCAS Montaudran	ENI/AAC	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Domaine de Lasplanes Colomiers	ENI/AAC	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Marie Louise	ENI	Redéploiement	12	130 872 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD public précaire La Cadène - site Claire Joie	AAC	Redéploiement	24	251 217 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP		AAC	Redéploiement		65 343 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD La Cadène - site Claire Joie	ENI	Redéploiement	11	186 409 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Auzeville	ENI	Redéploiement	13	134 597 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	AAP	Mesures nouvelles	12	130 872 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	AAP	Mesures nouvelles	12	130 872 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	AAP	Mesures nouvelles	12	130 872 €

**GERS**

PRIAC Occitanie 2018-2022  
Actualisation 2020

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Bel Adour Riscle	ENI	Mesures nouvelles	3	31 800 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	EHPAD Cadéot Fleurance	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD La Ténarèze à Condom	ENI	Mesures nouvelles	6	65 436 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	EPS de Lomagne et CH de Lombez-Samatan	AAC	Mesures nouvelles	10	125 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Roseraie Auch	AAC/ENI	Mesures nouvelles	14	40 000 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD EPSLomagne Lectoure	AAC/ENI	Mesures nouvelles	14	40 000 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Val de Gers Masseube	AAC/ENI	Mesures nouvelles	6	63 600 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	SSIAD	EPSLomagne	AAC/ENI	Mesures nouvelles	15	172 500 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA	CH Vic-Fezensac	AAC	Mesures nouvelles	14	42 000 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	PASA		AAC	Redéploiement		22 332 €

## HERAULT

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Béziers	AAP	Mesures nouvelles	60	576 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Claude Goudet - Marseillan	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	MRP Frontignan	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	PVS et MFGS	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	UHR	EHPAD CH Saint Pons	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	SSIAD	psychologue en SSIAD (Association Gammes)	ENI	Mesures nouvelles	1	25 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Les Violettes - Montpellier	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD à déterminer Béziers	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	CCAS Montpellier (EHPAD Simone Gillet Demangel)	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD La Roseraie Sainte Odile Montpellier	AAC	Mesures nouvelles	12	54 684 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD à déterminer sur Montpellier	ENI	Mesures nouvelles	7	67 200 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD jean Périodier Montpellier	AAC	Redéploiement	14	0 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	SSIAD	A déterminer (SSIAD autres Maladies Neuro-Dégénératives)	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	16	169 600 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Castelnau	ENI	Mesures nouvelles	7	78 800 €
2022	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Croix Rouge	ENI	Mesures nouvelles	6	65 436 €
2022	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Les Garrigues Cournonterral	AAC	Mesures nouvelles	14	63 798 €

## LOT

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	EHPAD J.Coulon Gourdon	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD Centre hospitalier Gourdon	AAC	Mesures nouvelles	10	125 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Castelnau Montratier (Quercy blanc)	ENI	Mesures nouvelles	8	84 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP		ENI	Redéploiement	10	96 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Cajarc	ENI	Redéploiement	1	11 090 €

PRIAC Occitanie 2018-2022  
Actualisation 2020

**LOZERE**

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD ADMR	AAC	Mesures nouvelles	5	62 500 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	A déterminer EHPAD St Nicolas Auroux	AAC	Mesures nouvelles	8	38 600 €
2021	Personnes âgées	PFR	Plateforme	A déterminer EHPAD L'Adoration	AAC	Mesures nouvelles	10	100 000 €

**HAUTES-PYRENEES**

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD St Frai Bagnères	ENI	Mesures nouvelles	1	10 600 €
2018	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD l'Ayguerote-CH Tarbes	AAC	Redéploiement	14	63 357 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	EHPAD l'Ayguerote-CH Tarbes	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD Mutualité Française	AAC	Mesures nouvelles	5	62 500 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Labastide Lourdes	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Saint Frai Bagnères	AAC	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Horgues	AAP	Redéploiement	80	840 000 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Horgues	AAP	Mesures nouvelles	5	53 000 €

**PYRENEES ORIENTALES**

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD St Sacrement Perpignan	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	25	240 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD St Sacrement Perpignan	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	5	53 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Les Airelles Vernet les Bains	ENI	Redéploiement	15	263 835 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	A déterminer	AAC/ENI	Redéploiement	37	403 522 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD St Paul de Fenouillet	ENI	Mesures nouvelles	4	42 400 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	AJ Le Cajou	ENI	Mesures nouvelles	5	53 000 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	EHPAD Toulouges	ENI	Mesures nouvelles	6	63 600 €
2021	Personnes âgées	EHPAD	AJ	A déterminer	ENI	Mesures nouvelles	7	81 000 €

**TARN**

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	SSIAD	ESA	SSIAD UMT (Albi-Castres)	AAC	Mesures nouvelles	10	150 000 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	ADMR du Gaillacois : AJ autonome Marie Bermond	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD St Joseph Mazamet	AAC	Mesures nouvelles	14	63 497 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	PASA	EHPAD Refuge Protestant Mazamet	AAC/ENI	Mesures nouvelles	14	63 357 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	A déterminer	AAC/ENI	Mesures nouvelles	15	163 590 €

PRIAC Occitanie 2018-2022  
Actualisation 2020

2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	Création CAJ secteur Albigeois	AAC	Mesures nouvelles	12	127 200 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	SSIAD	SSIAD Puylaurens	ENI	Mesures nouvelles	10	115 000 €

## TARN ET GARONNE

Année d'installation prévisionnelle	Public concerné	Catégorie	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD CHIC Moissac Castelsarrasin	Procédure antérieure AAP	Mesures nouvelles	3	31 800 €
2018	Personnes âgées	PFR	Plateforme	APAS 82: AJ autonome Castelsarrasin	AAC	Mesures nouvelles	1	100 000 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Villebrumier	ENI	Mesures nouvelles	12	115 200 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Montbeton	ENI	Mesures nouvelles	12	115 200 €
2019	Personnes âgées	SSIAD	ESA	A déterminer	AAC	Mesures nouvelles	5	62 500 €
2019	Personnes âgées	EHPAD	UHR	EHPAD Montech	AAC	Mesures nouvelles	14	240 881 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	A déterminer	ENI	Redéploiement	7	67 200 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	A déterminer	ENI	Mesures nouvelles	5	48 000 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	A déterminer	ENI	Redéploiement	12	115 200 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	UDM St Orens	ENI	Redéploiement	2	21 741 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HT	EHPAD Caylus	ENI	Redéploiement	2	21 741 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	AJ	APAS Caussade	ENI	Redéploiement	6	69 964 €
2020	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD Castelsarrasin	ENI	Redéploiement	6	101 737 €
2020	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD Grisolles	ENI	Redéploiement	6	73 167 €
2020	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD Montaigu	ENI	Redéploiement	5	51 107 €
2020	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD	SSIAD Valence d'Agen	ENI	Redéploiement	6	125 877 €
2020	Personnes âgées	EHPAD	HP	EHPAD Lafrançaise	ENI	Mesures nouvelles	11	105 600 €

(1) AAC: appel à candidatures; ENI: extension non importante; AAP: appel à projets; Procédure antérieure AAP transformation: changement de structure au sein du secteur médico-social ou en provenance d'un autre secteur (social ou sanitaire); requalification: changement de public/déficience ou de mode de fonctionnement au sein d'un même établissement.

(2) redéploiement: crédits médico-sociaux existants utilisés pour des places nouvelles ou pour des places requalifiées; fongibilité asymétrique: redéploiement de crédits du secteur sanitaire vers le secteur médico-social, sans que l'inverse soit possible.



## **PRIAC OCCITANIE 2018-2022**

### **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le PRIAC recense l'ensemble des opérations financées exclusivement par la dotation régionale limitative. Il ne comprend pas l'ensemble des dispositifs financés par le FIR: habitat inclusif, le dispositif d'emploi accompagné, etc...

La programmation pluri-annuelle engage les crédits notifiés à ce jour par la CNSA pour la période 2018-2022.

Elle a vocation à être mise à jour chaque année, pour intégrer les crédits effectivement attribués annuellement, les nouvelles opérations, les opérations différées, les opérations abandonnées.

Les opérations validées dans le cadre des CPOM seront intégrées progressivement après validation de faisabilité financière et au regard du droit des autorisations.

#### ARIEGE

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	SESSAD	PCPE	APAJH 09	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	ADAPEI 09	ENI	Redéploiement	4	-
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	ADAPEI 09	ENI	Redéploiement	4	-
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	APAJH 09	ENI	Marge régionale	1	28 000 €
2020		adultes		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2020	2020	enfants	CAMSP	PCO	ADPEP 09	désignation DGARS suite AMI	Mesures nouvelles	-	70 000 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	245 800 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT /SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	124 233 €
2022		enfants	à définir	UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €



AUDE

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	IME	UEMA	APAJH Aude	AAP	Mesures nouvelles	7	280 000 €
2020		enfants	MAS	PCPE	ASM	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2021	2018	enfants	FAM/EAM	PCPE	GCSMS AUTISME France	AAC	Mesures nouvelles	-	300 000 €
2021	2019	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	GCSMS AUTISME France	AAP	Marge régionale/redéploiement	4	56 000 €
2019	2019	enfants	IME	UEMA	AFDAIM ADAPEI 11	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €
2020		adultes		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2019	2019	enfants		PCO - Aude Est	CH Narbonne	désignation DGARS suite AMI	Crédits sanitaires	-	91 300 €
2020	2020	enfants	SESSAD	PCO- Aude Ouest	GCSMS COOP'A 11	désignation DGARS suite AMI	Mesures nouvelles	-	50 000 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	489 000 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT /SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	241 000 €
2020	2020	enfants	IME	UEEA	AFDAIM ADAPEI 11	AAC	Mesures nouvelles SNA	10	140 000 €
2020	2020	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	ENI/AAP	Mesures nouvelles SNA	10 à 15	150 000 € à 225 000€
2020	2020	enfants/adultes	IME/MAS	Internat	à définir	ENI	Marge régionale	à définir	287 500 €

**AVEYRON**

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	IEM	PCPE	ADAPEI 12/82	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADPEP 12	ENI	Redéploiement	11	-
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADPEP 12	ENI	Redéploiement	10	-
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADAPEI 12/82	ENI	Redéploiement	5	-
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	ADPEP 12	ENI	Redéploiement	5	-
2019	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADPEP 12	ENI	Marge régionale	2	39 285 €
2019	2018	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	GCSMS SOINS ET ACC. AVEYRON	AAP	Marge régionale	15	207 750 €
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ANRAS	Transformation	Redéploiement	12	-
2020		adultes		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2020	2020	enfants	CMPP	PCO	ADPEP 12	désignation DGARS suite AMI	Mesures nouvelles	-	70 000 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	245 800 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT /SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	124 233 €
2021		enfants		UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €
2021	2020	adultes	EAM	Internat	à définir	AAP	Fongibilité asymétrique	20	532 814 €

## GARD

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits	Observations
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	UNAPEI Gard	ENI	Mesures nouvelles	4	239 568 €	
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	Association Educative du Mas Cavailiac	Requalification	Redéploiement	12	-	
2018	2018	enfants	IME	Hébergement complet internat	Association Educative du Mas Cavailiac	Requalification	Redéploiement	5		
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	Association Educative du Mas Cavailiac	ENI	Redéploiement	4		
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	Association Educative du Mas Cavailiac	ENI	Marge régionale	1	31 534 €	
2018	2018	enfants	IME	Accueil de jour	Association Educative du Mas Cavailiac	ENI	Redéploiement	1	-	
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association Educative du Mas Cavailiac	ENI	Redéploiement	8	-	
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	UNAPEI Gard	ENI	Mesures nouvelles	2	103 337 €	
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	UNAPEI Gard	ENI	Mesures nouvelles	2	99 875 €	
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association les Hamelines	ENI	Marge régionale/redéploiement	3	33 554 €	
2019		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association ARERAM	ENI	Marge régionale/redéploiement	5	à déterminer	opération abandonnée
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association ARTES	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement	2	17 751 €	
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	APAEHM	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement	5	71 004 €	
2019	2019	enfants	EEAP	Accueil temporaire de jour	Croix Rouge Française	ENI	Mesures nouvelles	2	146 030 €	
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	Association Escalières	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement	4	90 657 €	
2019	2019	adultes	MAS	Accueil de jour	APAEHM	ENI	Mesures nouvelles	2	148 572 €	
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	APSH 30	ENI	Redéploiement	3	-	
2019	2019	enfants	SESSAD	PCPE	Association Escalières		Mesures Nouvelles		53 000	renfort au regard du bassin de population
2019	2019	enfants	IME	Accueil de jour	Association Saint Pierre	ENI	Transformation	4	-	
2021	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	UNAPEI Gard	ENI	Mesures nouvelles	4	266 229 €	
2020	2020	enfants	IME	UEMA	Association Saint Pierre	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €	
2022		enfants		UEEA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	10	140 000 €	
2021	2020	enfants		PCO	CHU Nîmes	désignation DGARS suite AMI	Crédits sanitaires	-	150 000 €	
2020	2020	enfants	IME/SESSAD		à définir	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement		1 225 230 €	
2020	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	980 000 €	
2020	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT /SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	482 000 €	
2020	2020	enfants	à définir	PCPE/IME/équipe mobile/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles dispositifs ASE-MS	à définir	460 601 €	
2020		plateforme adultes TSA		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €	
2021			FAM/EAM	Accueil de jour	à définir	AAP/ENI	Mesures nouvelles	10	270 000 €	
2021			SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	AAP/ENI	Mesures nouvelles	20	300 000 €	
2021/2022		enfants		UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €	

**HAUTE-GARONNE**

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits	Observations
2018	2018	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ASEI	Requalification	Redéploiement	18	-	
2018	2018	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	AJH	Transformation	Mesures nouvelles	10	100 000 €	
2019	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	2	46 000 €	
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	2	46 000 €	
2018	2018	adultes	MAS	Accueil de jour	CH MURET	ENI	Marge régionale	5	140 000 €	
2018	2018	adultes	MAS	Accueil de jour/Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	6	438 000 €	
2020		enfants	IME	Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Crédits départ Belgique	1	58 316 €	
2020	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	10	215 000 €	
2019	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	2	46 000 €	
2019	2019	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	RESO	ENI	Mesures nouvelles	3	69 000 €	
2020		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	à définir	AAP/ENI	Mesures nouvelles	10	285 842 €	
2020		adultes	MAS	Hébergement complet internat	AJH	ENI	Mesures nouvelles	4	320 000 €	
2020	2016	adultes	MAS	Hébergement complet internat	AJH	AAP	Mesures nouvelles	20	1 377 340 €	
2019	2019	adultes	CRA	équipe diagnostic adultes	GIP CRA MP	-	Mesures nouvelles	-	67 500 €	
2019	2019	enfants	IME	UEMA	RESO	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €	
2019	2019	enfants	IME	UEEA	AGAPEI	AAC	Mesures nouvelles	10	100 000 €	
2019	2019	enfants	IME	PCPE	AGAPEI		Mesures Nouvelles	-	54 000 €	renfort au regard du bassin de population
2020	2020	enfants	IME	UEEA	AGAPEI		Mesures Nouvelles	-	40 000 €	renfort inscrit dans la SNA en 2020
2020		adultes	MAS	Accueil de jour	AJH	ENI	Marge régionale	2	85 715 €	
2020		plateforme adultes TSA		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €	
2021			FAM/EAM	Accueil de jour	à définir	AAP/ENI	Mesures nouvelles	10	270 000 €	
2021			SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	AAP/ENI	Mesures nouvelles	20	300 000 €	
2020		enfants	à définir	PCO	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	285 000 €	
2020		enfants	IME/SESSAD		à définir	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement		1 225 230 €	
2020		enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	980 000 €	
2020	2020	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ASEI	ENI	Redéploiement	8	-	
2020	2020	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ASEI	ENI	Redéploiement	5	-	
2020		enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT /SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	482 000 €	
2021		enfants	IME	UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €	

GERS

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	IME	PCPE	ANRAS	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000
2018	2018	enfants	ITEP	Hébergement complet internat	CENTRE DU SARTHE	ENI	Redéploiement	1	-
2018	2018	enfants	ITEP	Accueil de jour	CENTRE DU SARTHE	ENI	Redéploiement	1	-
2019	2019	enfants	IME	Externat	ADSEA DU GERS	ENI	Redéploiement	5	-
2019	2019	enfants	ITEP	Externat	ADSEA DU GERS	ENI	Redéploiement	20	-
2020	2020	enfants	IME	UEMA	AGAPEI	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €
2020	2020	enfants	CAMSP	PCO	ADPEP 32	désignation DGARS suite AMI	Mesures nouvelles	-	70 000 €

## HERAULT

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits	Observations
2018	2017	enfants	IME	Accueil de jour	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	8	131 120 €	
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	7	210 000 €	
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	5	74 166 €	
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	5	74 166 €	
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	3	44 500 €	
2018	2017	enfants	CMPP	Milieu ordinaire	UGECAM	-	Fongibilité asymétrique	-	151 654 €	
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil temporaire	APEAI OUEST HERAULT	ENI	Mesures nouvelles	1	26 033 €	
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Accueil de jour	UNAPEI 34	ENI	Mesures nouvelles	2	52 066 €	
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	ALLP SANTE SOCIAL	ENI	Mesures nouvelles	2	52 066 €	
2018	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	ADAGES	ENI	Mesures nouvelles	3	78 100 €	
2018	2017	adultes	MAS	Hébergement complet internat	UGECAM	ENI	Fongibilité asymétrique	14	1 024 394 €	
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADPEP 34	ENI	Mesures nouvelles	4	65 000 €	
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ADPEP 34	ENI	Mesures nouvelles	9	144 166 €	
2019	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	SOS SOLIDARITE	ENI	Mesures nouvelles	5	68 262 €	
2019	2018	adultes	FAM/EAM	Hébergement complet internat	APEAI OUEST HERAULT	ENI	Mesures nouvelles	4	104 138 €	
2019	2018	adultes	MAS	Hébergement complet internat	APSH 34	ENI	Mesures nouvelles	2	161 168 €	
2019	2018	adultes	MAS	Hébergement complet internat	APSH 34	ENI	Crédits départ Belgique	1	80 584 €	
2020		adultes	FAM-EAM	Accueil temporaire avec hébergement	à définir	ENI	Mesures nouvelles	10	250 000 €	
2018	2018	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT	Transformation	Mesures nouvelles	10	129 418 €	
2019	2019	enfants	ITEP	Accueil de jour	ADAGES	ENI	Redéploiement	2	-	
2019	2019	enfants	CAMSP	Ambulatoire	CHU MONTPELLIER	-	Marge régionale	-	63 400	
2019	2019	adultes	CRA	équipe diagnostic adultes	CHU MONTPELLIER	-	Mesures nouvelles	-	67 500 €	
2019	2019	enfants	EEAP	PCPE	ADAGES		Mesures Nouvelles		53 000	renfort au regard du bassin de population
2020		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	FAAF	ENI	Marge régionale	6	106 600 €	
2020		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	à définir	ENI	Mesures nouvelles	1	15 000 €	
2020				PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €	
2020		plateforme adultes TSA	FAM/EAM	Accueil de jour	à définir	AAP/ENI	Mesures nouvelles	10	270 000 €	
2021			SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	AAP/ENI	Mesures nouvelles	20	300 000 €	
2020	2020	enfants	SESSAD	UEMA	Croix Rouge Française	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €	
2020	2020	enfants	IME	UEEA	UNAPEI 34	AAC	Mesures nouvelles	10	140 000 €	
2020	2020	enfants		PCO	CHU Montpellier	désignation DGARS suite AMI	Crédits sanitaires	-	225 000 €	
2020	2020	enfants/adultes	IME/SESSAD/EAM		à définir	ENI	Mesures nouvelles/redéploiement		1 225 230 €	
2021	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	980 000 €	
2021	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT /SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	482 000 €	
2021/2022		enfants		UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €	

**LOT**

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	Etab. d'accueil temporaire	PCPE	APEAI	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2019	2019	enfants	IME	Internat	ASSOC MUT BOISSOR	Transformation	Redéploiement	2	-
2020		adultes		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2022		enfants		UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €
2020	2020	enfants		PCO	Institut Camille Miret	désignation DGARS suite AMI	Crédits sanitaires	-	70 000 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	245 800 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	124 233 €

**LOZERE**

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2020		enfants	IME	PCPE	à définir	AAC	Redéploiement	-	-
2020	2020	enfants	CAMSP	PCO	CH Lozère	désignation DGARS suite AMI	Mesures nouvelles	-	50 000 €
2021/2022		enfants		UEMA	à définir	AAC	Redéploiement/Mesures nouvelles	7	260 000 €



**HAUTES-PYRENEES**

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2018	enfants	CMPP	PCPE	ASEI	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2019	2018	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	APF France	Transformation	Redéploiement	4	52 000 €
2019	2019	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	Transformation	Redéploiement	11	139 000 €
2019	2019	enfants	IME	Accueil de jour	ASEI	ENI	Redéploiement	5	-
2021	2021	enfants	CAMSP	PCO	GIP 65	désignation DGARS suite AMI	Mesures nouvelles	-	70 000 €
2022		enfants		UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €

PYRENEES-ORIENTALES

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2018	2017	enfants	IME	Accueil de jour	UNAPEI 66	ENI	Réserve nationale	4	160 000 €
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	ENI	Réserve nationale	2	80 000 €
2018	2017	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	UNAPEI 66	ENI	Réserve nationale	2	60 000 €
2019	2019	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	Transformation	Redéploiement	13	-
2019	2016	adultes	MAS	Hébergement complet internat	USSAP ASCV	AAP	Mesures nouvelles	18	1 186 615 €
2019	2019	adultes	MAS	Accueil de jour	ALEFPA	ENI	Redéploiement	3	-
2019	2019	adultes	MAS	Accueil temporaire avec hébergement	APAPH	ENI	Redéploiement	1	-
2020/2021	2016	adultes	MAS	Hébergement complet internat	USSAP ASCV	Transformation	Fongibilité asymétrique	34	2 525 000 €
2021		adultes	MAS	Hébergement complet internat	à définir*	ENI	Mesures nouvelles	16	1 045 000 €
2021		adultes	MAS	Hébergement complet internat	ASSOCIATION VAL DE SOURNIA	ENI	Mesures nouvelles	2	160 000 €
2020	2020	enfants	IME	UEEA	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	AAC	Mesures nouvelles	10	140 000 €
2020	2020	adultes	MAS	Accueil de jour	UNAPEI 66	ENI	Marge régionale	1	70 000 €
2020	2020	adultes	MAS	Accueil de jour	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	ENI	Redéploiement	1	-
2020	2020	enfants	IME	Accueil de jour	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	ENI	Redéploiement	11	-
2020		adultes		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2020	2020	enfants	à définir	PCO	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	115 000 €
2020	2020	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	ENI/AAP	Mesures nouvelles SNA	10 à 15	150 000 € à 225 000€
2020	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	489 000 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	81 000 €
2020	2020	adultes	MAS	Internat	UNAPEI 66	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	2	160 000 €
2020	2020	enfants/adultes	IME/MAS/SAMSAH	Internat	à définir	ENI	Marge régionale	à définir	287 500 €
2021/2022		enfants		UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €

\* Suite au jugement du Tribunal Administratif de Montpellier lu le 12 mars 2019 et notifié à l'ARS Occitanie le 15 mars 2019, qui prononce l'annulation de l'arrêté du 1er avril 2016 par lequel l'agence régionale de santé Occitanie a attribué à l'association SESAME AUTISME LANGUEDOC-ROUSSILLON l'autorisation de créer une maison d'accueil spécialisée pour adultes présentant des troubles envahissants du comportement à CORBERE (66).

## TARN

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits	Observations
2018	2017	adultes	MAS	Hébergement complet internat	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	ENI	Fongibilité asymétrique	10	873 535 €	
2022		adultes	MAS	Hébergement complet internat	AGAPEI	ENI	Mesures nouvelles	2	137 734 €	
2021		adultes	MAS	Hébergement complet internat	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	ENI	Mesures nouvelles	3	206 601 €	
2019	2019	enfants	IME	Accueil de jour	ANRAS	Transformation	Redéploiement	6	-	
2019	2019	enfants	CAMSP	PCO	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	désignation DGARS suite AMI	Mesures nouvelles	-	115 000 €	
2019	2019	enfants	IME	UEEA	AGAPEI	AAC	Mesures nouvelles	10	100 000 €	
2020	2020	enfants	IME	UEEA	AGAPEI		Mesures Nouvelles	-	40 000 €	renfort inscrit dans la SNA en 2020
2020	2019	enfants	IME	Accueil de jour	FEDERATION APAJH	Transformation	Redéploiement	8	-	
2020	2019	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	FEDERATION APAJH	Transformation	Redéploiement	7	-	
2020		adultes		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €	
2020	2020	enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	ENI	Redéploiement	5	-	
2020	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	489 000 €	
2020	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT /SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	241 000 €	
2020	2020	enfants/adultes	IME/MAS	Internat	à définir	ENI	Marge régionale	à définir	287 500 €	
2020	2020	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	ENI/AAP	Mesures nouvelles SNA	10 à 15	150 000 € à 225 000€	
2021		adultes	MAS	Accueil temporaire	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	Transformation	Redéploiement	2	-	
2020		enfants	SESSAD	Milieu ordinaire	AGAPEI	ENI	Redéploiement	7	-	
2020		enfants	IME	Accueil de jour	Notre Dame de l'Espérance	Transformation	Redéploiement	5	-	
2021		enfants	IEM	Milieu ordinaire	ASEI	ENI	Redéploiement	5	-	
2021		enfants		UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €	

**TARN-ET-GARONNE**

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits
2021		adultes	FAM	Hébergement complet internat	ASEI	ENI	Marge régionale	1	23 600 €
2020		adultes		PCPE	à définir	AAC	Mesures nouvelles	-	160 000 €
2020		enfants		UEMA	à définir	AAC	Mesures nouvelles	7	260 000 €
2020	2020	enfants	CAMSP	PCO	ATG CAMSP	désignation DGARS suite AMI	Mesures nouvelles	-	70 000 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles déconfinement	à définir	489 000 €
2020	2020	enfants/adultes	à définir	Internat/PCPE/AT/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles besoins complexes/situations critiques	à définir	241 000 €
2020	2020	enfants/adultes	IME/MAS	Internat	à définir	ENI	Marge régionale	à définir	287 500 €
2020	2020	adultes	SAMSAH	Milieu ordinaire	à définir	ENI/AAP	Mesures nouvelles SNA	10 à 15	150 000 € à 225 000€
2020	2020	enfants	à définir	PCPE/IME/équipe mobile/SESSAD	à définir	ENI	Mesures nouvelles dispositifs ASE-MS	à définir	540 554 €

**PROJET A VOCATION REGIONALE**

Année d'installation prévisionnelle	Année d'autorisation	Public	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Modalité d'autorisation (1)	Origine des crédits (2)	Nombre de places	Montant des crédits	Observations
2020	2019	personnes âgées de 12 à 20 ans	Institut des Jeunes Aveugles de Toulouse	Accueil temporaire avec hébergement	AAP	Mesures nouvelles	8 places au minimum par unité	1 212 672	Création de deux unités de répit à vocation interdépartementale

(1) AAC: appel à candidatures; ENI: extension non importante; AAP: appel à projets;  
 transformation: changement de structure au sein du secteur médico-social ou en provenance d'un autre secteur (social ou sanitaire);  
 requalification: changement de public/déficience ou de mode de fonctionnement au sein d'un même établissement.

(2) redéploiement: crédits médico-sociaux existants utilisés pour des places nouvelles ou pour des places requalifiées;  
 fongibilité asymétrique: redéploiement de crédits du secteur sanitaire vers le secteur médico-social, sans que l'inverse soit possible.

Liste des sigles:

AMI	Appel à manifestation d'intérêt
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CRA	Centre Ressources Autisme
EAM	Etablissement d'Accueil Médicalisé
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
IME	Institut Médico-Educatif
ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
PCO	Plateforme de Coordination et d'Orientation pour les troubles neuro-développementaux
PCPE	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
UEEA	Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
UEMA	Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-11-19-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter EARL DE  
LA HONTETE N°65204870

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 novembre 2020

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

EARL DE LA HONTETE  
SOUVERVILLE Camille et  
SOUVERVILLE Nadine  
2 chemin du grillon  
65670 - ARNE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4870

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 9,58 ha, sur la commune d'ARNE, appartenant à M. VERDALLE Bernard et M. VIAU Jacques, exploitée précédemment par Mme VERDALLE Nicole et Mme VIAU Anne-Marie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/11/2020 sous le numéro : 4870

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-11-25-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC DU  
PLOT DE LA SERRE N°65204868





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 novembre 2020

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

GAEC DU PLOT DE LA SERRE  
VERGE Pierre et VERGE Jean-Louis  
20 route de la Neste

65440 - ANCIZAN

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4868

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 31,2171 ha, sur les communes de GUCHAN, ANCIZAN et GUCHEN, exploitée précédemment par M. VERGE Jean-Louis à titre individuel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/11/2020 sous le numéro : 4868

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-12-09-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter LAGARDE  
Philippe N°65204874

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 décembre 2020

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

LAGARDE Philippe  
22 bis rue des Pyrénées

65140 - BAZILLAC

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4874

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,6447 ha, sur la commune de BAZILLAC, exploitée précédemment par M. ROUCAU Roland et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 08/12/2020 sous le numéro : 4874

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-11-19-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter LAVIT  
Sébastien N°65204871

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 novembre 2020

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

LAVIT Sébastien

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Quartier MEDAS  
65590 - BORDERES LOURON

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4871

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 28,7903 ha, sur les communes de BORDERES LOURON et RIS, exploitée précédemment par M. SANCHIS François.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/11/2020 sous le numéro : 4871

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-11-25-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter SAINT  
UBERY Serge N°65204869

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 25 novembre 2020

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

SAINT UBERY Serge  
SCEA SAINT-UBERY  
84 rue de l'Arbizon  
65600 - SARROUILLES

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4869

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 44,6413 ha, sur les communes d'AUREILHAN, BOULIN, SARROUILLES et SOUYEAUX, exploitée précédemment par Mme SAINT UBERY Bernadette associée de la SCEA SAINT UBERY.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/11/2020 sous le numéro : 4869

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2020-12-03-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter  
SCHERRER Pierre Laurent N°65204873



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 décembre 2020

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

SCHERRER Pierre Laurent  
Place Debat

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65130 - ESCONNETS

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4873

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,74 ha, sur la commune d'ESCONNETS, appartenant à la commune d'Esconnets, exploitée précédemment par M. LASPALLES Hervé.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/12/2020 sous le numéro : 4873

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goulet

# DREETS OCCITANIE

R76-2021-03-31-00005

Arrêté fixant la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la Taxe d'Apprentissage en 2021.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

### **Arrêté N° 1 /2021**

Fixant la liste régionale « TA2021-OCCITANIE-ADDITIF 1-HORS-QUOTA-solde13%TA.xls » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1<sup>er</sup> au 12<sup>e</sup> à l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13 % de la taxe d'apprentissage en 2021

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5,

Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 24 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-5 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

#### **ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**3 1 MARS 2021**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Nicolas HESSE**

SGAR Occitanie  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)